

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/55

Objet : Occupation du domaine public rue de Rivière

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 27/03/2026 par M. HARRIS Edward agissant pour le compte de LOU BARAT'ACLAU en vue d'occuper le domaine public rue de Rivière, dans le cadre d'une soirée pour la période du 04/04/2026 au 05/04/2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de l'évènement, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : LOU BARAT'ACLAU est autorisé à occuper le domaine public rue de Rivière, dans le cadre d'une soirée spéciale pour la période du 04/04/2026 au 05/04/2026.

Article 2 : La rue de Rivière pourra être fermée à la circulation des véhicules section comprise entre le cours Albert Delucq et le rue Henri Roujon.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 30 mars 2026

Le Maire
Barbara NETO

